



## Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013 Compte-rendu de séance

L'an deux mille treize, le 1<sup>er</sup> octobre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, à la salle des fêtes de Thieffrans, sous la Présidence de Monsieur Denis Vagnet, Maire de Fontenois les Montbozon.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs. F. Tarrapey et A. Poix (Authoison), G. Parent, D. Philippe et C. Pichoir (Beaumotte-Aubertans), Y. Guérin et J-P. Siroutot (Besnans), S. Laurent et P. Spadetto (Bouhans les Montbozon), A. Delaborde et D. Gavignet (Cenans), B. Jeannerod (Chassey les Montbozon), J. Guyon (Cognières), H. Pelcy et N. Pelcy (La Barre), M. Marchesini, A. Criqui et F. Weber (Dampierre sur Linotte), D. Vagnet et E. Eme (Fontenois les Montbozon), A. Georgeon et J. Gros Lambert (Larians-Munans), J-P. Prétot et R. Posty (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), J-Y. Gamet et B. Fédy (Montbozon), D. Bas et M. Chevillard (Ormenans), B. Eme (Roche sur Linotte et Sorans les Cordiers), J-F. Mouillet et J. Beugnet (Thieffrans), C. Beauprêtre et P. Juillard (Thiénans), J-M. Gillot (Vy les Filain).

**Absents excusés et représentés :** D. Luzet (Chassey les Montbozon), D. Michel (Cognières), J-C. Chaillet (Maussans), G. Wolfersperger (Montbozon), L. Dubois (Roche sur Linotte et Sorans les Cordiers), N. Mougin (Villers-Pater),

**Absents excusés :** D. Gindro (Beaumotte-Aubertans), C. Renaud (Loulans),

Suppléant présent ne participant aux votes : J-L. Cattin (Fontenois les Montbozon), J. Lamidey (Ormenans)

---

Ouverture séance : 20H35

### 1°. Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 25 juin 2013

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil communautaire du 25 juin 2013.

### 2°. Admissions en non-valeur.

La trésorerie de Rioz nous informe qu'il est impossible de recouvrer un certain nombre de dettes concernant la redevance « Ordures Ménagères » pour un montant de 1646.50 €

Il y a lieu de décider une admission en non-valeur. La liste des redevables pourra être consultée au siège de la Communauté.

Le Président rappelle que cette admission en non-valeur n'éteint pas la dette mais permet de clore le dossier comptable. Le Conseil communautaire vote cette décision à l'unanimité.

### 3°. Pétiscolaire

#### - Apurement du déficit de Familles Rurales .

Le déficit de Familles rurales s'élève à 20 748 € sur l'ensemble de l'année 2012. Cette dégradation s'explique en partie par la baisse de fréquentation dans certains pétiscolaires et notamment Loulans, mais aussi par les changements de réglementation qui obligent à acheter du nouveau matériel d'entretien.

Il est proposé de participer à hauteur de 7 000 € dans la prise en charge de ce déficit car cette dégradation des comptes n'est pas due uniquement à Familles Rurales mais aussi à des éléments qui ne pouvaient pas être anticipés, comme la baisse de fréquentation du pétiscolaire de Loulans par exemple.

Certains élus s'interrogent sur la raison de la baisse des effectifs. Le Président rapporte qu'aucun motif n'est bien défini.

Un élu demande que les bilans trimestriels soient faits entre les parties concernées pour éviter d'en arriver à cette situation.

Les Conseillers communautaires se prononcent à l'unanimité sur la prise en charge d'une partie du déficit de Familles Rurales à hauteur de 7 000 €.

#### -Accueil des enfants extérieurs au territoire

Jusqu'à-là, était appliquée une majoration de 20% pour les enfants situés hors du territoire de la CCPM. Dès lors le même tarif sera appliqué pour tout le monde. Réponse est donnée sur la provenance des enfants extérieurs. L'abandon de cette majoration est adopté à l'unanimité.

**-Information sur les effectifs de rentrée :** Le Président présente un premier bilan succinct des effectifs par site et des centres de loisirs de cet été. Un bilan plus complet sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

Un élu demande un questionnaire en vue de la ré-ouverture des mercredis après-midi loisirs à Dampierre ou propose d'alterner les sites le mercredi. Proposition est faite d'intégrer une petite enquête sur les feuilles d'inscriptions mensuelles

aux activités. Une question est également posée au sujet des centres de loisirs d'été : possibilité d'alterner en aout les lieux d'accueil.

#### 4°. Adhésion au projet d'installation de la Fibre optique sur le territoire de la CCPM

Les évolutions récentes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) ont montré l'émergence de nouveaux comportements et de nouveaux besoins.

La fibre optique au domicile ou à l'entreprise permet d'envisager des nouveaux services à haute valeur ajoutée ou d'améliorer les performances de services existants.

- le son, les images et la vidéo deviennent les principaux contenus transportés par les réseaux de télécommunications fixes et mobiles, au détriment de la téléphonie traditionnelle,
- les usages résidentiels laissent augurer la généralisation d'applications gourmandes en très haut débit : la télévision haute définition et en trois dimensions, la vidéo à la demande, l'échange de gros fichiers d'images fixes ou de films, les jeux interactifs en ligne, les nouvelles pratiques de l'éducation et de la formation...,
- les usages professionnels sont marqués par le développement de la visioconférence, des échanges de fichiers de plus en plus lourds, l'utilisation croissante d'applicatifs distants notamment en situation de télétravail travail collaboratif, l'émergence de nouveaux modes de travail,
- le développement des télé-services au sein des administrations est une évolution inéluctable, déjà engagée notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation, du social, de la recherche et de la santé.

Ces nouveaux usages ne sont pas seulement réservés aux utilisateurs les plus avancés mais concernent ou concerneront bien l'ensemble des acteurs à court ou moyen terme.

Le déploiement de la fibre optique permettra de combler les lacunes de la couverture haut-débit du territoire.

Aussi, afin de permettre la mise en place de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la Haute-Saône, un syndicat mixte sera créé et regroupera des représentants du Département et des communes membres.

Il nous a donc été demandé de prendre une délibération de principe concernant l'adhésion au syndicat mixte avant la fin d'année 2013. Une délibération définitive sera prise après la fusion, début 2014.

Le Conseil communautaire se prononcera à l'unanimité sur la participation au syndicat mixte qui sera chargé de la mise en place de la fibre optique sur le territoire de la Haute-Saône.

La participation des Communautés de communes a été fixée uniformément à 9€ par habitant et ce pendant 10 ans.

Plusieurs élus s'interrogent sur le financement de ce projet et l'éventuelle hausse des taxes et impositions que cela engendrera.

#### 5°. Point sur le PACT 2014-2019.

Concernant la mise en place du PACT 2014-2019, nous devons réaliser un diagnostic de territoire devant déboucher sur des propositions d'actions à mettre en place.

Les opérations suivantes sont actuellement évoquées :

-Réalisation d'une **médiathèque intercommunale** sur la commune de Dampierre-sur-Linotte. Cette médiathèque aura en charge la gestion des fonds documentaires et des prêts, elle sera le relais entre les bibliothèques communales du territoire et la bibliothèque départementale de prêt. Afin de permettre le fonctionnement de cet établissement il conviendra de procéder au recrutement d'un agent formé aux métiers de la bibliothèque. Cet agent pourra s'appuyer sur une équipe de bénévoles qui apporteront leur concours au fonctionnement de cet établissement. Enfin, cet équipement devra accueillir le public au moins 15 heures par semaine.

Les élus s'interrogent sur la surface imposée. Seules les bibliothèques communales d'au moins 100m2 peuvent être retenues dans le calcul des surfaces. La question d'une éventuelle utilisation de la médiathèque pour d'autres manifestations est également posée (mise à disposition à des associations...).

-**Réhabilitation du camping de Montbozon.** Le camping présente en effet des signes de vétusté, notamment au niveau des sanitaires qui devraient être remis aux normes. Cette action permettrait de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

-Concernant l'ensemble des communes de la collectivité, d'autres actions pourraient être mise en place afin de valoriser le territoire. Nous avons envisagé la mise en place d'une **signalétique commune** afin de présenter les établissements et complexes intercommunaux (Panneau d'entrée et de sortie de village, gymnase des graviers, piscine de Dampierre, pôles éducatifs, Multi accueil de Montbozon, etc...).

-Un **Système d'Information Géographique** apporterait une cartographie de l'ensemble des réseaux communaux (Eau, Assainissement, Cadastre, électricité, fibre etc...)

-La création d'une **maison de santé** reste également un projet qui pourrait être envisagé compte tenu de la baisse du nombre de médecin constatée sur le territoire.

-Réalisation d'un **schéma directeur d'eau potable** afin d'établir un diagnostic sur la qualité, la quantité et l'approvisionnement en eau potable.

-Promouvoir le développement économique et l'accueil d'entreprises via la création d'une **Zone d'activité en bordure de la RN 57 entre Vellefaux et Filain**.

-Remise aux normes et réalisation de vestiaires du terrain de football intercommunal de Loulans-Verchamp.

Un élu interpelle le Président quant à la réalisation d'une pépinière d'entreprises. Cette compétence appartient au Conseil Général.

Un appel à projet est réitéré auprès des élus qui devront se manifester avant le prochain conseil. Un engagement doit être pris avant fin 2013 pour signature en janvier 2014.

Il convient de rappeler que toute action programmée dans le cadre du PACT doit revêtir un caractère d'intérêt intercommunal.

## 6° OPAH : Elargissement du périmètre de l'OPAH

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 6 communes de la Communauté de communes du Chanois doivent intégrer la CCPM. La CCC, par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2013 a fait le choix d'adhérer au dispositif de l'OPAH de la CCPM.

L'élargissement du périmètre de l'OPAH devra être intégré dans l'avenant à l'OPAH qui sera signé entre la Collectivité et Habitat et Développement.

Dans la mesure où la CCPM dispose d'agrément suffisants, le Conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de l'élargissement du périmètre de l'OPAH au territoire de la Communauté de communes du Chanois et autorise Monsieur le Président à signer ce document avec notre prestataire Habitat et Développement.

## 7° OPAH : Nouvelles interventions financières de l'ANAH.

La politique de l'OPAH est liée aux interventions de l'ANAH, or, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, la réglementation de l'ANAH a évolué. Ces modifications concernent les politiques « Autres travaux », « Habiter Mieux-PO » et « Habiter mieux-bailleurs », tel que cela vous est présenté ci-dessous.

**Restriction de subventions « Autres travaux » (pas de fiches) :** Trois grandes catégories de projets ne sont plus financées par l'ANAH :

-Les travaux d'économie d'énergie générant moins de 25% de gain énergétique

-Les travaux d'autonomie préventive, sans justificatif de dépendance (pas d'aide apportée par la CCPM initialement)

-Les travaux ponctuels d'amélioration de l'habitat.

**Aide apportée initialement par la CCPM = Pas d'aides versées.**

*Propositions : La CCPM ne souhaite pas financer les projets pour lesquels l'ANAH se retire. Les 3 projets ci-dessus ne bénéficieront donc pas d'aide financière quelles que soient les ressources des propriétaires.*

**Réévaluation des plafonds de ressources et des taux de subvention pour les dossiers Habiter Mieux-propriétaires occupants (gain énergétique supérieur ou égal à 25%) ( Fiche A1-1) :**

-Elargissement du programme « Habiter Mieux » aux plafonds majorés : 45% des Propriétaires Occupants, soit 7 millions de ménages sont désormais éligibles au programme Habiter Mieux.

**Aide apportée initialement par la CCPM : 500 € pour tous les dossiers validé pour les très modestes et modestes.**

*Propositions : La CCPM souhaite réserver son intervention financière de 500€ aux propriétaires « TRES MODESTES » (plafond de ressource définie par l'ANAH au 1<sup>er</sup> juin 2013= anciens modestes et très modestes ). Cela permettra de majorer l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) de l'ANAH de 500€ et de générer une ASE du Conseil général de 500€.*

Les « Propriétaires Modestes », bien que ne bénéficiant pas de l'aide de 500€ de la CCPM, seront néanmoins concernés par une ASE ANAH de 3000 € en complément de la subvention ANAH.

**Habiter Mieux-Bailleurs (fiche A-2-1)(gain énergétique supérieur ou égal à 35%) :**

-Un nouveau type de financement ANAH est instauré à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, il s'agit d'une subvention destinée au financement des travaux de rénovation énergétique générant au moins 35% d'économie d'énergie, sur logement non dégradé.

Aide apportée initialement par la CCPM : 3% du montant des travaux auxquels s'ajoutent 500€ par dossier qui ont atteint l'étiquette C.

*Propositions : Dans le cas où ces dossiers entraînent la production d'un loyer conventionné après travaux, ils bénéficieront de l'aide financière de la CCPM de 3% du montant des travaux retenus par l'ANAH (conditions : logement existant, loué ou vacant, de type 3 ou 4 après travaux.) auxquels s'ajoutera une prime CCPM énergie de 500 € si le projet atteint la classe C du DPE (Fiche A-2-1).*

L'ensemble de ces modifications implique l'établissement d'un avenant à la convention d'OPAH signée avec les financeurs, et un avenant au contrat d'animation d'OPAH signé avec l'opérateur Habitat et Développement.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la nouvelle réglementation financière de l'ANAH et les nouvelles interventions financières de la Communauté de communes qui vont en découler et autorise le Président à signer l'avenant à l'OPAH avec Habitat et Développement.

## **8°. Réintégration du Budget annexe commerce dans le budget principal.**

Il est proposé la suppression du budget annexe du commerce de Montbozon et de le réintégrer au budget principal. La lisibilité reste la même puisque nous pratiquons une comptabilité analytique par service et opération. Le Conseil communautaire adopte ce changement à l'unanimité.

## **9°. Remplacement de l'Agent de développement pendant sa période de congé maternité.**

La période de congé de maternité de l'agent de développement devrait s'étendre du 11 décembre 2013 au 3 avril 2014. Il convient de procéder au remplacement de cet agent pendant cette période en prenant une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent pendant la période de congé maternité de l'agent de développement et autorise le Président à fixer le niveau de recrutement et de rémunération.

## **10°. Nouvelle convention avec l'URFOL et détermination du montant de la subvention à attribuer dans le cadre de l'Ecran Mobile.**

En raison du passage au numérique et de la perte des aides à l'emploi, qui finançaient 33% de la masse salariale du réseau Ecran Mobile les années antérieures, l'URFOL se voit contraint de redéfinir son mode de fonctionnement et son niveau d'aide financière.

Le coût moyen d'une projection est de 444 €. Suite aux aides (billetterie, Conseil régional, Conseil général) il reste 35% du coût (soit 155€/projection) à la charge de la collectivité accueillante, soit pour une année 1550 € (pour 10 séances annuelles).

La commune de Dampierre sur Linotte et le FAL souhaitent conserver ce service sur leur territoire.

Il est proposé de diviser la somme en 3 : 500 € par le FAL, 500 € par la mairie de Dampierre sur Linotte et 550 € par la CCPM.

La subvention attribuée en 2014 serait donc de 550 €. Il est également proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 100 € pour 2013.

Les maires émettent le souhait de recevoir les annonces des films par mail pour affichage dans chaque commune. La CCPM en fera la demande auprès du FAL.

Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité sur cette participation financière pour le bon fonctionnement du réseau Ecran Mobile.

## **10 bis°. Subvention exceptionnelle à Mlle Stéphanie Vitek**

Le Président présente une demande de subvention exceptionnelle et urgente concernant Mlle Vitek de Loulans qui s'est qualifiée pour la coupe nationale handisport de sarbacanne. Elle demande une aide pour l'aider à couvrir les frais liés à sa participation. Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité pour le versement de 300€.

La demande de M. Grosjean sera étudiée lors du prochain conseil.

## **11°. Conditions d'utilisation du gymnase des Graviers**

### **Dans le cadre de l'organisation d'activités à but lucratif :**

-Une participation de 1 000 € sera demandée forfaitairement à l'USLM pour l'organisation de l'ensemble de ses manifestations.

-Pour les autres associations du territoire une participation de 200 € l'hiver et de 100 € l'été sera demandée afin de participer aux frais de fonctionnement du complexe (chauffage, eau etc...)

Les écoles ne sont pas concernées par ces participations.

Le Conseil communautaire approuve à la majorité par 38 voix pour et 3 contre ces nouvelles conditions d'utilisation du gymnase des Graviers.

### **12°. Remboursement des frais de fonctionnement du Complexe sportif des Graviers au gestionnaire.**

Il est proposé de rembourser à l'USLM les frais engagés par le gestionnaire pour l'entretien courant du complexe sportif des Graviers qui s'élèvent à 2 000 €. Le Conseil communautaire se prononcera à l'unanimité sur le remboursement de la somme de 2 000€ à l'USLM.

Le montant des frais de fonctionnement s'élèvent de juillet 2012 à juin 2013 à 6 871.70€ en électricité et 7 600.50€ en granulés.

### **13°. Rénovation des vestiaires et sanitaires du stade de football de Dampierre sur Linotte : Communication.**

Une réunion sur l'avenir du club doit avoir lieu. Une délibération sera donc proposée au prochain conseil.

### **14°. Mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014 : Communication**

Le Président a présenté l'avant-projet de mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Par souci économique, pratique et d'équité entre les familles, il sera demandé aux Collectivités disposant de la compétence scolaire, pour l'après-midi, de fixer la sortie de l'école et le passage des bus de ramassage à la fin des cours.

Dans le cadre des activités périscolaires qu'elle mène, la CCPM prendra alors en charge les enfants qui ne rentreront pas à leur domicile. Cette prise en charge sera facturée au même titre que les autres activités.

Le Président a précisé que les Collectivités disposant de la compétence scolaire conservaient la possibilité d'effectuer un choix différent. Dans ce cas, leur compétence ne pourrait plus être déléguée à la CCPM et ces Collectivités devraient supporter la charge des dispositions qu'elles auront arrêtées.

### **15°. Questions diverses**

↳ Un élu demande pourquoi l'obligation de mise aux normes de l'assainissement non collectif n'est pas suivie de vérification. Le Président rappelle que la CCPM répond aux obligations fixées par la loi qui ne prévoit pas ce contrôle. Une rencontre avec la CCPR est prévue en octobre pour envisager la création d'un SPANC commun.

↳ Un élu souhaite avoir le bilan de la saison pour la piscine. M. Vagnet évoque les problèmes d'eau à Dampierre, en cours de résolution, et propose un bilan dès que le gestionnaire nous aura fourni les données. Certains élus déplorent le manque de communication au sujet des horaires et jour d'ouverture de la piscine, ainsi que l'absence de cours de natation. Ces doléances seront rapportées au gestionnaire.

Fin de séance à 23H30.